



emploi/batiment- prevoyance PROBTP

Par **carlo112**, le **25/04/2012** à **15:26**

employé dans une petite société de bâtiment pendant 3 mois il y a 3 ans suite à ça un accident de travail + maladie , mais pas encore licencié ni reprie le travail , l'employeur est-il obligé de payer la prévoyance PROBTP de ces 3 ans + les congés? Et le licenciement après les 3 ans peut devenir automatique ou il faut une lettre de licenciement

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **25/04/2012** à **16:20**

Bonjour,

Si l'employeur n'a pas rempli ses obligations d'adhésion à une prévoyance, c'est lui qui doit prendre en charge remboursements et indemnisation...

Les congés payés s'acquièrent uniquement pendant la première année de l'accident du travail en plus de ceux déjà acquis qui sont reportés...

Le licenciement n'est jamais automatique et il doit être signifié par lettre recommandée avec AR après respect de la procédure...